



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°1453**

**Réglementation du stationnement et de la circulation
Sur le parking situé n° 1 rue de la Libération à Evron
Du mardi 4 Octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

*Le Maire de la commune d'Evron,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant la demande de M. SORIN Olivier en date du 01^{er} Septembre 2022,
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking situé n°1 rue de la Libération à Evron pour la sécurité et le bon déroulement d'installation de modulaires à usage médical.*

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 4 Octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules et piétons seront interdits sur le parking situé n° 1 rue de la Libération à Evron.

Seul le pétitionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules le temps strictement nécessaire l'installation des modulaires.

Le site devra être complètement fermé au public.

Article 2 : La signalisation pour interdire le stationnement sera mise en place et entretenue par **les services techniques municipaux**.

Article 3 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée aux conditions spéciales suivantes :

a) l'installation devra être faite de manière à ne pas entraver l'accès éventuel aux installations de sécurité ou de protection civile.

b) un passage sera aménagé autour de l'installation afin de protéger le passage des piétons. (Éventuellement mettre en place une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir côté opposé).

c) le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son stationnement dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services,
M. le Directeur Général Adjoint des infrastructures,
Le pétitionnaire,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Responsable des Services Techniques.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 5 Septembre 2022.

Le Maire délégué,

Isabelle DUTERTRE.

